

# Commune de ENTREMONT LE VIEUX (Hors agglomération) RD 45 du PR 16+500 au PR 17+500 (ENTREMONT LE VIEUX)

## Arrêté temporaire n°25-AT-2170 Portant réglementation de la circulation

## Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature Vu la demande de BESSON Jean-Luc.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres en bord de RD rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, de 8H00 à 17H30 sauf Weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45 du PR 16+500 au PR 17+500 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

#### ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Mr BESSON Jean-Luc / 106 Route des Bessons 73670 Entremont Le Vieux.

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 3 0 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAUL

DIFFUSIONS:

Mr BESSON Jean-Luc

Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.